

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 63 (1918)
Heft: 7

Artikel: La discipline militaire
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La discipline militaire.

Vieille question, toujours nouvelle.

La discipline est le ciment des armées, tout dépend d'elle. Sur ce premier point, l'accord est unanime.

Mais qu'est-ce que la discipline ? Ici déjà l'accord vacille. C'est l'obéissance consentie, disent les uns. « Que me chantez-vous là ? » a répondu jadis le lieutenant Turin dans un article de la *Revue militaire suisse* sur *Le chef de section*¹. Une affaire alors ? L'accord de deux volontés ? Le code des obligations ? La discipline n'est pas un contrat ; elle n'est pas *consentie*, elle est *imposée*.

Sur quoi Frédéric le Grand intervient dans le débat : J'ai reçu de mon père une armée épatante, explique-t-il ; elle manœuvre au doigt et à l'œil. Il est vrai que je ne compte pas les coups de bâton. Il y a bien aussi un désagrément : en temps de guerre, quand l'armée est en plein champ, la moitié des fantassins guette les moindres occasions de déserte. ; ils se fichent pas mal de la Prusse et de ma maison ! Heureusement, mes cavaliers prussiens sont là qui campent autour d'eux. Rien ne vaut cette solide manifestation de discipline imposée².

Sans doute, dit Bonaparte, intervenant lui aussi, « il faut souvent fusiller, car il est des hommes intraitables, qui ne peuvent pas se commander³ ». D'autre part, « l'armée doit sentir que la discipline, la sagesse... soutiennent ses victoires⁴. » En favorisant la discipline, ce « sentiment » permet des économies sur la gendarmerie chargée d'arrêter les traînards et les maraudeurs.

¹ Avril 1914, page 231.

² Recommandations de Frédéric à ses généraux, *Revue militaire suisse*, juillet 1914, page 500.

³ Lettre à Carnot, Plaisance, 9 mai 1796.

⁴ Ordre du jour, Milan, 11 juin 1796.

Voilà déjà bien des opinions et bien des nuances.

Que disent nos règlements suisses ? Comme de juste, ils insistent sur la discipline, mais ils ne la définissent nulle part.

Les « Buts de l'instruction ¹ », que des esprits irrévérencieux ont baptisé le Sermon sur la montagne, mais dont il est toujours utile de consulter l'assemblage touffu, parlent de « supérieurs qui en imposent à leurs subordonnés », d'un enseignement qui fasse « comprendre au jeune militaire qu'une obéissance absolue est de rigueur pour que l'armée suffise à sa tâche » ; de subordonné qui « comprend la nécessité de la discipline militaire » et qui la comprenant « est disposé à s'y soumettre » ; enfin du « pouvoir disciplinaire qui doit être manié avec beaucoup de tact ».

Le Règlement de service affirme que sans discipline l'armée ne peut remplir sa mission ; que la discipline se manifeste par la fidélité au devoir et l'obéissance absolue ; que la fidélité au devoir a sa source dans l'amour de la patrie, et que l'obéissance absolue consiste dans une soumission sans réserve de sa propre volonté à la volonté du chef.

Le Règlement d'exercice de l'infanterie expose que le but de l'instruction est atteint, entre autres lorsque la troupe est disciplinée ; que les mouvements d'exercice formel constituent un des principaux moyens d'affermir la discipline ; et que la personnalité du chef exerce une influence déterminante sur l'attitude des subordonnés.

Le Règlement de la cavalerie commente, allonge et ne précise pas. La force d'une armée réside dans la confiance reposant sur la discipline ; il n'y a qu'une discipline, la bonne, une discipline médiocre n'en est pas une. Les connaissances, les capacités spéciales, les sentiments élevés ne remplacent pas la discipline, mais contribuent à la faciliter. La cavalerie exige une parfaite discipline, l'instruction doit donc se proposer avant tout de l'inculquer.

La discipline repose sur la confiance que les subordonnés ont dans leurs supérieurs (tout à l'heure c'était la confiance qui reposait sur la discipline). Le supérieur qui n'oublie jamais que les yeux de ses subordonnés sont fixés sur lui, qui se montre

¹ *Feuille officielle militaire*, 1908, page 193.

poli dans ses propos, ferme dans ses ordres, préoccupé du bien-être de ses soldats, habile à développer leur sentiment de l'honneur et leur force de volonté, inculquera à sa troupe l'esprit de vraie discipline.

L'obéissance absolue et la subordination sont les résultats de la discipline.

Tels sont, sommairement, les textes officiels. En résumé, doctrine flottante et verbiage. On comprend que les jeunes officiers réclament l'explication de tant d'explications. Une petite définition aussi complète que possible tout en restant simple, les éclairerait mieux que cette bouillabaisse d'affirmations transcendantes et de circonlocutions variées.

* * *

Premier point : à quel signe extérieur reconnaîtra-t-on le soldat discipliné ? Il obéit à son chef. Ici, pas de désaccord possible ; à ramener les choses à leur plus simple expression, dégagées de toutes considérations d'espèces, le soldat qui désobéit à son supérieur n'apparaît pas comme un homme discipliné. Ainsi, premier élément caractéristique de la discipline : la soumission du subordonné au supérieur.

Mais ce n'est pas tout. Le supérieur n'est lui aussi qu'un élément de l'armée, comme le subordonné. Si haut soit-il, même général en chef, sa volonté, son arbitraire ou son caprice ne sont pas la loi suprême ; au-dessus de lui règne l'intérêt de l'armée représenté par l'ensemble des prescriptions qui la régissent et règlent son action. Voilà la loi à qui tous doivent obéissance, sous peine d'instituer le désordre, ce qui, pour une armée, équivaut à sa perte. La soumission à cette loi constitue le devoir militaire auquel chacun, sans distinction de grade ni de fonction, est également tenu de se plier. L'obéissance au chef n'est qu'une des faces de cette soumission ; elle est due parce qu'elle relève des prescriptions établies dans l'intérêt de l'armée, elle est un article du code suprême. Obéir au chef, c'est obéir à la même loi à laquelle le chef obéit.

On pourrait donc définir la discipline du soldat en disant qu'elle est la soumission au devoir militaire. Pour des esprits philosophiques, ce serait, en somme, complet et suffisant ;

ils en tireraient logiquement les conséquences et les effets. Mais ce serait un peu abstrait dans un règlement qui doit être clair pour des intelligences de tous les degrés. Il faudrait, pour matérialiser la formule, refaire tout le raisonnement ci-dessus présenté. Mieux vaudrait chercher des images plus concrètes et, entre autres, ne pas faire abstraction des relations de chef à subordonné, encore qu'elles soient contenues dans la notion du devoir militaire. Ces relations ont cet avantage de tomber, pour ainsi dire, sous les sens. On aboutirait dès lors à poser comme suit le premier terme de la définition : *soumission aux prescriptions militaires et aux ordres des chefs*.

Ce ne serait pas assez. En fait, il y a bien des façons d'obéir ; on peut parfois, suivant les jours, y mettre de l'entrain ou de la nonchalance, de la conviction ou du scepticisme, et, si l'on dispose d'un délai, obéir immédiatement ou ajourner. La discipline militaire ne s'accorde ni de nonchalance, ni de scepticisme, ni d'intermittences, ni d'ajournements ; elle n'existe que si elle est toujours en éveil et prête à s'offrir. Il y aurait donc lieu d'accompagner le terme de soumission d'un qualificatif qui marquât ce caractère de veille, de continuité. Le règlement de service et celui de cavalerie parlent d'obéissance « absolue ». L'expression paraît discutable, pour des motifs qui seront développés plus loin. « Constante », soit de tous les instants, répondrait mieux à l'idée. Le terme est aussi plus rapidement saisi par des cerveaux peu portés aux abstractions.

Ce n'est pas encore tout. Une obéissance toujours prête à s'offrir n'est pas le fait de l'individu sur lequel seule la contrainte peut agir. Il faut revenir à l'armée de Frédéric le Grand. Sous l'œil du maître et la baguette du sergent, elle marchait, elle combattait comme un seul homme. « Canailles ! vous voulez donc vivre éternellement ! » criait le roi à ses grenadiers hésitants, en les poussant dans la mêlée. Et les canailles, qui ne pouvaient autrement, tuaient pour n'être pas tuées. Mais quand venait la nuit ou quand des forêts longeaient la route, maints soldats agissaient comme à la bataille de Losowitz, Uli Braeker, le pauvre homme du Toggenburg : il fit semblant d'être blessé et s'en alla tout doucement, rempli

de crainte. Dès qu'il se fut éloigné suffisamment, que plus personne ne put le voir, il doubla, il tripla, il quadrupla son allure, regardant à droite et à gauche comme un chasseur. Il jeta un coup d'œil, pour la dernière fois de sa vie sur les tueries qui ensanglantaient la plaine au-dessous de lui et gagna au grand galop un petit bois qui se trouvait là. — Le lendemain il arrive à Budin, avec deux cents autres déserteurs prussiens.

Certainement, cette armée-là n'était pas disciplinée au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Qu'en serait-il resté avec le combat en tirailleurs, les patrouilles à grande distance, les marches de nuit ? Telle que, cette discipline était suffisante pour l'époque. Mais une chose manquait au soldat, devenue indispensable actuellement : la volonté de se soumettre aux obligations militaires, par devoir de conscience, en tout temps et partout, chef présent, chef absent. Ce devoir de conscience, *cette volonté d'obéir est la vraie marque de la discipline, faisant d'elle une réalité et non une simple apparence*. La volonté est la force agissante du soldat, s'exerçant non de l'extérieur sur l'individu, mais interne, exercée par l'individu lui-même sur soi-même.

Le sabre, les galons, les règlements auront beau faire, le soldat qui ne voudra pas se battre trouvera sur le champ de bataille contemporain mille et un moyens de désobéir impunément. Il demeurera tapi dans son sillon, comme à Fröschwiller les soldats du « vieux major » prussien ¹ : regardant des camarades marcher à l'ennemi, il répétera, prudent et désintéressé : En voilà encore qui veulent se faire tuer !

La définition de la discipline serait incomplète si elle ne tenait compte de cet élément essentiel ; l'obéissance qu'elle suppose ne sera pas seulement *constante*, elle sera *volontaire*. Ainsi seulement elle sera toujours prête à se manifester ; entre l'ordre et l'exécution, il n'y aura plus place, non pas même pour une velléité de résistance, mais pour une velléité d'hésitation.

Est-ce tout, maintenant ? Pas encore. Un des points les plus délicats reste à trancher.

¹ *Revue militaire suisse*, juillet 1914, p. 501.

* * *

Un peu avant la guerre a eu lieu, à Lyon, un concours d'automobiles. Le parcours comptait vingt tours de piste. Au dixième tour, une voiture Mercedes fit halte et le chauffeur se mit en devoir de changer un pneu. « Mais votre pneu est en parfait état », lui fit-on remarquer. « Le patron m'a donné l'ordre de le changer au dixième tour ; je le change ! » Les Allemands présents furent fiers de leur compatriote ; les Français sourirent. Lesquels ont eu raison ? Assurément l'homme était discipliné. Il gagna d'ailleurs la course, mais le retard eût pu la lui faire perdre. D'autre part, malgré son bon état apparent, le pneu eût pu crever. Que faut-il penser ?

Un maître de maison engage comme valet de chambre un ancien soldat alsacien qui sort d'une caserne de Prusse.

— Chaque matin, à l'heure du déjeuner, lui dit-il entre autres, vous irez au kiosque m'acheter l'*Echo de Paris*.

Un matin, se rendant au kiosque, l'ancien soldat croise sur la porte d'entrée un des fils de la maison.

— Où allez-vous ? lui demande ce dernier.

— Chercher l'*Echo de Paris* de Monsieur.

— Ce n'est pas la peine ; j'en ai un numéro dans ma poche.

Le soldat n'en acheta pas moins le journal, comme il en avait reçu l'ordre.

A-t-il eu raison ? A-t-il eu tort ?

Raison, diront les uns ; le supérieur peut avoir toute confiance dans ce subordonné ; il ne désobéira jamais.

Tort, diront les autres ; le supérieur ne saurait avoir une confiance entière dans un subordonné qui ne sait pas apprécier une situation de fait.

Ce valet de chambre avait une autre obligation quotidienne. De suite après chaque repas, lui avait dit son maître, vous tiendrez ouvertes, pendant quelques instants, les fenêtres de la salle à manger.

Un jour le ciel laisse tomber des hallebardes. L'ancien soldat ouvre les fenêtres, selon l'ordre. Inondation.

— Bravo ! s'écrieront les apôtres de l'obéissance absolue.

— Quel imbécile ! proclameront les partisans de l'initiative.

— Le maître a eu tort, ripostent les premiers ; son ordre n'était pas complet ; il devait prévoir les exceptions.

— L'intelligence a été donnée à l'homme pour s'en servir, répliquent les seconds ; même s'il est soldat.

Voilà le dilemme. Obéissance absolue ? Initiative ? Les deux solutions présentent leurs périls et leurs bénéfices. L'habitude de l'obéissance absolue garantit l'exécution des ordres, mais elle la garantit trop quand cette exécution n'est plus en place et devient une faute. D'autre part, elle accoutume l'esprit à la passivité, donc à l'inaction quand, sans ordre, il faudrait agir. L'habitude de l'initiative garantit des erreurs de la passivité, mais, d'autre part, elle sollicite l'indépendance et expose à des abus.

Comment tranchera-t-on le conflit ? En examinant les conditions générales de la guerre.

Déjà sous Frédéric le Grand la guerre imposait à certains chefs des cas d'initiative ; mais ils étaient relativement rares et n'intéressaient guère que des officiers haut placés. Ces cas exceptionnels réservés, il n'y avait place que pour la discipline du rang ; les esprits étaient ligotés par les liens d'une étroite obéissance.

Sous Napoléon, les conditions se transforment. Les cas d'initiative nécessaire deviennent plus fréquents et intéressent des chefs en plus grand nombre. Mais la personnalité de l'Empereur est accaparante ; elle ne favorise aucune indépendance d'esprit : « ...Il n'y a point de princes à l'armée. Il y a des soldats, des officiers, des colonels, des généraux et le général en chef, qui doit couvrir tout et être au-dessus de tous... Il n'est ni juste ni utile qu'un colonel, quel que soit son rang, passe des revues et fasse ce que ferait un général en chef ! »

Il écrit cela en 1805, à la veille de la formation de la Grande Armée, où pour la première fois de véritables corps d'armée constitueront des unités capables d'actions indépendantes.

Plus tard, quand l'Empereur ne pourra plus couvrir tout, la passivité de ses généraux lui sera plus dommageable que leurs excès d'initiative.

En 1870, les conditions changent encore ; les occasions d'initiative indispensable atteignent les échelons inférieurs de la hiérarchie, les colonels avec les généraux, les commandants de bataillon, voire de simples capitaines. Il y a même exagération. Souvent, le vainqueur l'emporte non à cause de l'initiative des chefs, mais malgré elle. Cependant, ces abus sont moins préjudiciables au résultat des opérations qu'aux chefs français leur discipline inerte.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les cas d'initiative pullulent, et avant la guerre nos règlements, malgré leur souci d'autorité disciplinaire, étaient obligés d'en tenir compte presque à chacune de leurs pages. La discipline dite absolue du règlement de service et du règlement de cavalerie est débordée ; le relatif remplace l'absolu ; ce n'est plus une faute contre la discipline de contrôler dans certains cas l'ordre d'un chef pour juger s'il répond à la situation ; et le violer s'il n'y répond pas. Voilà ce qu'a produit le perfectionnement des armes à feu !

A la veille de la guerre, l'habitude de l'initiative descendait de nouveaux échelons de la hiérarchie militaire ; elle était déclarée utile au lieutenant comme au colonel, et le sous-officier lui-même devait savoir s'en imprégner. En veut-on une preuve entre beaucoup ? Un des derniers révisés de nos règlements va la fournir : l'« Instruction sur le service en campagne ». Elle prévoit qu'une compagnie d'avant-postes se couvre à l'aide de *postes de sous-officier*, en général forts d'un groupe. La mission de ces postes est une mission de combat ; ils doivent tenir éloignées de la compagnie les petites forces ennemies qui approchent d'elle, et, le cas échéant, contenir une attaque plus sérieuse assez longtemps pour permettre à leur unité d'être prête au combat. « Devant une attaque supérieure, dit le § 203, le poste de sous-officier se replie et manœuvre comme une patrouille de combat. »

Voilà donc un simple caporal dans la situation exacte d'un commandant de bataillon ou de régiment qui, investi d'une tâche momentanément indépendante, doit continuellement s'interroger, n'ayant aucun supérieur près de lui qui l'éclaire et sous l'autorité duquel il puisse abriter sa responsabilité. La décision qu'il va prendre répondra-t-elle à la

situation ? En d'autres termes, au point de vue de la discipline, sera-t-elle conforme ou en violation de la prescription du règlement à laquelle il doit obéir ? Il est attaqué, au petit jour, et l'aube confuse ne lui permet pas de discerner la valeur de cette attaque. Des balles ont sifflé, venant, semble-t-il, de plusieurs côtés ; deux de ses hommes sont atteints. Faut-il tenir, au risque d'être accroché définitivement et de perdre d'un seul coup, devant une attaque en force, tout le terrain qui le sépare de la compagnie que sa défaite découvrira ? Ou le moment est-il venu de chercher un repli d'où il ralentira de nouveau l'ennemi, mais au risque, honteux cette fois-ci, d'avoir battu en retraite devant une feinte ? L'« Instruction sur le service en campagne » met le caporal en présence d'un des problèmes tactiques les plus difficiles qui soit : une rupture du combat. Il lui faut du savoir, de la présence d'esprit et le courage des responsabilités ; il lui faut, en un mot, à défaut d'instinct, qui n'est plus la qualité dominante de l'homme civilisé, une intelligence prompte à observer, à raisonner et à conclure ¹.

La guerre actuelle a-t-elle interrompu cette marche de l'initiative à la conquête des échelons subalternes de la hiérarchie militaire ? Demandez-le au soldat du front qui, pendant des heures, défend son trou d'obus ; au servent d'une mitrailleuse isolé dans son abri ; au guet commis à la surveillance de la tranchée adverse ; à l'homme de liaison affrontant dix fois la mort pour accomplir sa mission périlleuse. ||

On aboutit ainsi à accompagner d'un troisième qualificatif le terme « soumission » de la définition :

La discipline militaire est la soumission *constante, volontaire et intelligente* aux prescriptions militaires et aux ordres des chefs.

Colonel FEYLER.

¹ Il n'est différence que de degré entre ce caporal et le général en chef de l'armée belge au mois d'août 1914. Ce dernier avait pour instruction de distinguer entre les cas où son armée n'aurait devant elle que des forces égales, auxquels cas il attaquerait au moment le plus favorable, et ceux où elle aurait devant elle des forces très supérieures. Dans ce dernier cas, et tout en barrant le mieux possible le chemin à l'envahisseur, elle devait éviter de livrer seule bataille contre les masses supérieures et sauvegarder sa réunion ultérieure avec les armées alliées en vue de l'action commune avec celles-ci.